

Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



09115782

NOTAIRE
J. DELFOSSE
1000 BRUXELLES

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/08/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0442.297.828

Dénomination

(en entier) : **"FARNIENTE"**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5300 Seilles, Bourrie, 14

Objet de l'acte : **PROCEDURE DES ARTICLES 633 ET SUIVANTS DU CODE DES SOCIETES -
REDUCTION DE CAPITAL - AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATIONS
AUX STATUTS - POUVOIRS.**

Il résulte d'un acte reçu par Maître André PHILIPS, Notaire de résidence à Koekelberg (1081 Bruxelles), le vingt-trois juin deux mil neuf, portant la relation de l'enregistrement suivante : "Enregistré quatre rôles sans renvoi au 2ème bureau de l'enregistrement de Jette, le 26.06.09. Volume 8 folio 97 case 5. Reçu : vingt-cinq euros (25). L'inspecteur principal a.i. (signé) W. ARNAUT".

Que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FARNIENTE", ayant son siège social à 5300 Seilles, Bourrie, 14.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

Poursuite de l'activité ou dissolution éventuelle de la société.

L'assemblée ne peut d'ores et déjà voter la dissolution puisqu'il faut un rapport justificatif du conseil, un état de situation active et passive en perspective de discontinuité et un rapport d'un réviseur ou d'un expert comptable sur les infos financières présentées.

Compte tenu du rapport du conseil d'administration et après avoir été informé par le notaire instrumentant des conséquences éventuelles des articles 633 et 634 du code des Sociétés, l'assemblée décide de poursuivre l'activité de la société.

Réduction du capital

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois virgule septante-trois (1.388.203,73 EUR) pour le ramener de un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois virgule septante-trois (1.388.203,73 EUR) à zéro euros (0,00 EUR), par absorption des pertes, telles qu'elles figurent au bilan clôturé au trente et un décembre deux mille huit, à concurrence de un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois virgule septante-trois (1.388.203,73 EUR) et par annulation de tous les titres existants.

Augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR), pour le porter de zéro euros (0,00 EUR) à cinq cent mille euros (500.000,00 EUR) par la création de cinq cents actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cinq centième du capital social et participant aux bénéfices à partir de leur souscription.

Ces actions seront souscrites, en espèces, au prix de mille (1.000,00 EUR) euros l'une, entièrement libérées.

Renonciation par les actionnaires au droit de souscription préférentielle.

Aux présentes intervient :

- Monsieur DELFOSSE Bernard, prénommé ;
- Monsieur ROBERT Claude, prénommé, ici représenté par

Monsieur DELFOSSE Bernard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé laquelle restera ci-annexée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit est, déclarent avoir une parfaite connaissance du prix d'émission, des conséquences financières de l'opération et des informations financières et comptables relatives à ladite opération et exercer leur droit de souscription préférentielle comme dit ci-après sub 6., et renoncer pour le surplus, à tout droit de souscription préférentielle, à tout autre délai d'exercice et à toute possibilité de négocier autrement la souscription.

Chacun des actionnaires déclare renoncer à tout recours du chef de violations éventuelles des dispositions du Code des sociétés de ce chef contre les organes de la société.

L'assemblée constate l'exercice immédiat du droit de souscription préférentielle par la décision individuelle de chaque actionnaire d'exercer immédiatement son droit, chacun en renonçant au délai de souscription et en déclarant souscrire comme il est indiqué ci-après sous 6.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Souscription et libération des actions nouvelles.

Aux présentes interviennent :

- Monsieur DELFOSSE Bernard, prénommé ;

- Monsieur ROBERT Claude, prénommé, ici représenté par

Monsieur DELFOSSE Bernard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé laquelle restera ci-annexée.

Ci après dénommés "les souscripteurs", lesquels après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société anonyme FARNIENTE et déclarent souscrire les cinq cent actions nouvelles, ou la totalité des actions représentant l'augmentation du capital, au prix de mille (1.000,00 EUR) euros l'une, entièrement libérées, comme suit :

- Monsieur DELFOSSE Bernard, prénommé, à concurrence d'une action

1

- Monsieur ROBERT Claude, prénommé, à concurrence de quatre cent nonante-neuf actions

499

Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites est entièrement libérée, par un versement en espèces effectué au compte numéro 732-0199905-39, ouvert au nom de la société auprès de la banque CBC, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition une somme de cinq cent mille euros (500.000,00 EUR).

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation et de la réduction du capital.

L'assemblée générale intervient alors en qualité d'organe social et requiert le notaire soussigné de prendre acte de la déclaration suivante :

Elle constate que sa décision de réduire le capital initial par apurement des pertes a été réalisée et que ce dernier a été ramené ainsi de un million trois cent quatre-vingt-huit mille deux cent trois euros septante-trois centimes (1.388.203,73 EUR) à zéro euro (0,00 EUR) par apurement de la perte reportée au trente et un décembre deux mille neuf et annulation corrélative des actions existantes, et que sa décision d'augmenter le capital dans les conditions fixées ci-dessus a été mise en œuvre par les souscriptions et libérations intervenues, que chacun des actionnaires existants de la société a exercé son droit de souscription préférentielle comme il l'a souhaité, que les actionnaires ont ainsi souscrit et dûment libéré les cinq cents (500) actions nouvelles en représentation du capital de cinq cent mille (500.000) euros conformément à la décision de l'assemblée, soit donc que chacune de ces cinq cent (500) nouvelles actions a été valablement souscrite et entièrement libérée à concurrence de cent pour cent, portant le capital à cinq cent mille euros (500.000€). Le capital est donc désormais représenté par cinq cents actions (500) nominatives.

Elle constate encore que la société a donc dès à présent à sa disposition une somme de cinq cent mille (500.000) euros en contrepartie de l'augmentation du capital intervenue.

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme proposé à l'ordre du jour, savoir :

- Article 5 : remplacer le texte par le texte suivant :

« Le capital social, fixé à cinq cent mille euros (500.000,00 EUR), est représenté par cinq cents actions, sans mention de la valeur nominale, représentant chacune un/cinq centième du capital social. »

Pouvoirs

L'assemblée décide de donner mandat spécial à la société privée à responsabilité limitée « J.JORDENS », ayant son siège à 1210 Bruxelles, avenue du Méridien 32, avec faculté de substitution, pour modifier l'immatriculation de la société au guichet des entreprises / Banque Carrefour des Entreprises et auprès de l'administration de la Taxe sur la valeur ajoutée et à cet effet, de signer tous documents, faire toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, pour remplir toutes autres formalités nécessaires à l'exécution des résolutions prises et de toute résolution antérieure.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,-

André PHILIPS - Notaire.

Dépôt simultané de : - une expédition - une attestation bancaire - une procuration.